

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3597

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 19, insérer l’alinéa suivant :

« 16° Sa capacité à produire de manière durable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la définition de la souveraineté agricole une ambition de donner les moyens au monde agricole de produire de manière durable.

Dans un contexte de transmission et de transition environnementale, la politique de souveraineté agricole française doit permettre l'organisation de la production de manière durable :

- Garantir sur le long terme des débouchés et des revenus aux agriculteurs
- Répondre aux besoins alimentaires de la population
- Limiter l'impact sur l'environnement